



Plan ORSEC

Référence

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, décrets n° 2005-1156 et 57 du 13 septembre 2005 relatifs au plan ORSEC et au plan communal de sauvegarde

Que signifie ORSEC ?

Créé en 1952, **ORSEC** signifie Organisation des **SEC**ours et devient en 2004 **O**rganisation de la **R**éponse de **SE**cureté **C**ivile, organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence impliquant toute la société, sous une autorité unique, le préfet, mobilisant de nombreuses ressources, grâce à un dispositif opérationnel prenant en compte les risques identifiés et s'adaptant en permanence.

Que contient un plan ORSEC ?

Divers plans forment la base de l'ORSEC :

- les plans d'opération interne (P O I) pour les installations « Seveso »
- les plans particuliers d'intervention (P P I) pour les installations dangereuses fixes
- les plans communaux de sauvegarde (P C S) pour certaines communes
- les plans d'intervention et de sécurité (P I S) pour les exploitants de réseaux routiers et ferroviaires
- les plans blancs pour les établissements de santé,
- les plans rouges pour porter secours à de nombreuses victimes, etc.

Est-il révisé ?

Chaque plan ORSEC fait l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans portant sur l'inventaire et l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces, le dispositif opérationnel et les retours d'expérience.

Qui déclenche le plan ORSEC ?

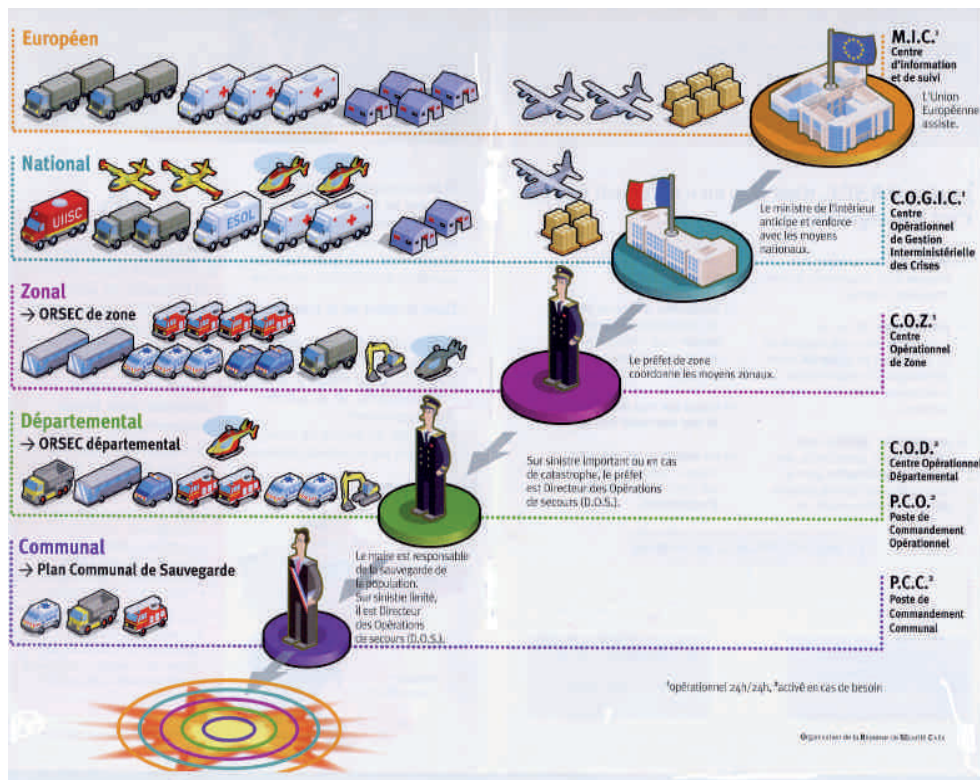
Le préfet, lorsque l'accident, le sinistre ou la catastrophe dépasse les limites ou les capacités d'une commune.

En cas de réquisition de moyens, qui paie ?

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés par le SDIS (*L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales*).

La collectivité pour le compte duquel une réquisition a été faite est tenue, dans le délai d'un mois à compter de la demande qui lui est adressée, de verser à la personne requise ou, en cas de décès, à ses ayants droit une provision proportionnée à l'importance du dommage subi du fait des actes exécutés dans le cadre de cette réquisition.

Dans un délai de 3 mois à compter du jour où la collectivité reçoit de la personne requise la justification de ses préjudices, elle doit présenter une offre d'indemnisation.





Plan SATER

Qu'est-ce que le plan SATER ?

Il s'agit du plan de Sauvetage Aéroterrestre. Ce plan est conçu pour gérer la recherche d'un aéronef disparu dans les délais les plus courts, afin de secourir les victimes. C'est un complément au plan ORSEC qui est mis en œuvre par le préfet du département impliqué par des recherches.

En quoi consiste-t-il ?

Il se décompose en **3 phases** :

1. la phase Alpha

Elle est appliquée lorsqu'on est sans nouvelle d'un aéronef dont le vol est connu des services de contrôle de la circulation aérienne. Elle s'applique normalement à des zones de grande étendue, lorsque les renseignements sur l'appareil disparu sont nettement insuffisants. Le maire est susceptible d'être informé de sa mise en place dans le cadre d'une recherche de renseignements.

2. la phase Bravo

Elle est elle-même divisée en deux temps :

- **Bravo limité** : un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'incident. Il s'agit, dans un délai inférieur à 2 heures, de vérifier dans une zone déterminée, certaines informations auprès des responsables locaux ou de la population. Le maire sera donc automatiquement **informé par les forces de l'ordre si sa commune se situe dans la zone ciblée**.
- **Bravo** : intensification de la recherche de renseignements. Les maires concernés, informés par la préfecture, doivent **mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour rechercher les renseignements**. Le cas échéant, il peut être fait appel au personnel communal pour aider dans les recherches.

3. la phase Charlie

La zone probable de l'accident est localisée et sa dimension suffisamment réduite pour opérer des recherches fines. Là encore, **le personnel communal peut être sollicité pour les recherches**.

Que faire si un aéronef s'écrase sur le territoire de la commune ?

Il faut dans un premier temps **baliser et sécuriser** la zone. Ensuite, et que le plan SATER soit enclenché ou non, il faut **alerter les forces de l'ordre** : police ou gendarmerie (17) et la préfecture.

